

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

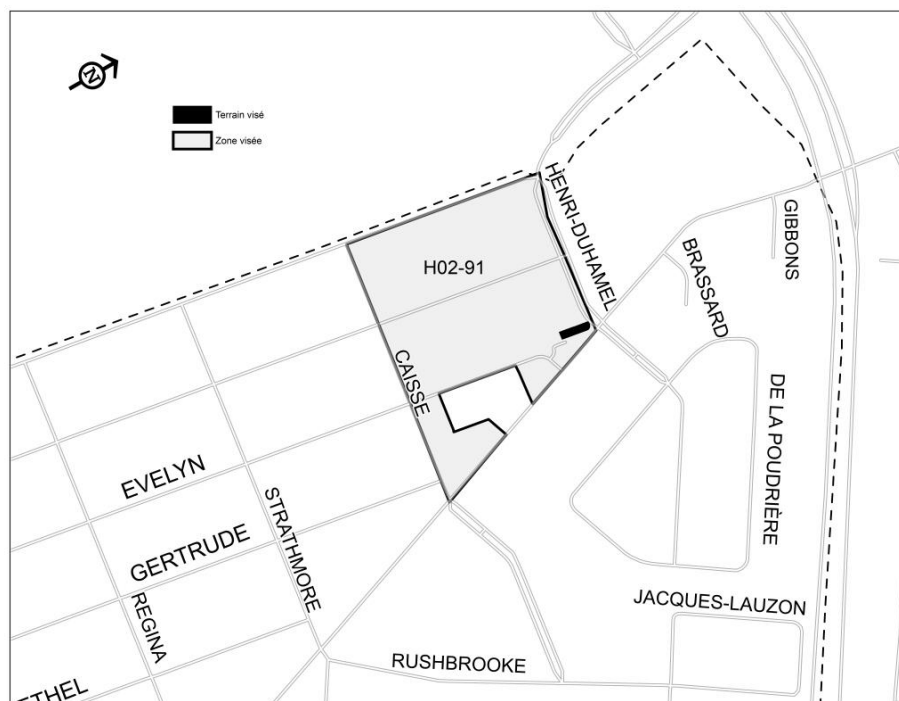
À toutes les personnes intéressées par la [résolution n° CA22 210193](#) tenant lieu de premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.

Subdivision du lot 1 153 289 et construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel.

AVIS public est, par la présente, donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption de la [résolution n° CA22 210193](#), lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique le mardi **20 septembre 2022 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge aux normes minimales en matière de stationnement, aux matériaux de revêtement autorisés, à une disposition relative aux escaliers en façade, à l'aménagement des espaces libres et à des dispositions de la grille des usages et des normes de la zone H02-91 prévues au *Règlement de zonage* (1700).

Cette résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Montréal (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera la résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Donné à Verdun, le 12 septembre 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement